

Trouble neurodéveloppemental



Trouble du langage écrit (dyslexie, dysorthographe)

Documents probants et spécialiste compétents

Bilan avec données quantitatives à faire compléter par un logopède ou un neuropsychologue



Liste non exhaustive d'aménagements raisonnables reconnus *

Lors des cours

- Pouvoir disposer des supports de cours existant dans le respect du règlement des études de l'UMONS avec l'aval de l'enseignant ;
- Pouvoir disposer des supports des cours (slides/PDF) existants en version modifiable moyennant l'accord du professeur.

L'étudiant peut utiliser les outils qu'il souhaite durant les cours en vue d'aider sa prise de notes.

Lors des évaluations

- Disposer d'un temps supplémentaire (+ 30 % par rapport à la durée prévue de l'épreuve) pour les épreuves écrites ;
- Disposer d'un ordinateur « neutre », fourni par LES CEDRES, pour les épreuves comprenant des questions ouvertes selon les objectifs de compétences visées et moyennant l'aval de l'enseignant responsable de l'AA ;
- Disposer d'un ordinateur « neutre » avec un logiciel de compensation (ex : « Antidote »), fourni par LES CEDRES, pour les épreuves comprenant des questions ouvertes selon les objectifs de compétences visées et moyennant l'aval de l'enseignant responsable de l'AA ;
- Disposer d'un correcteur orthographique papier, fourni par LES CEDRES, pour les épreuves comprenant des questions ouvertes selon les objectifs de compétences visées et moyennant l'aval de l'enseignant responsable de l'AA ;
- Tolérance orthographique selon les objectifs de compétences visées et moyennant l'aval de l'enseignant responsable de l'AA ;
- Disposer de feuilles de brouillon ;
- Pouvoir utiliser un guide d'aide à la lecture (fluo) ;
- Disposer d'une adaptation pour les épreuves écrites : arial 14 ; interligne 1,5 ; consigne en gras ; pas d'italique ; pas de gras ; imprimé uniquement sur le recto (pas de recto/verso) ;
- Autoriser à dégrafer les feuilles et à lesagrafer à la fin de l'épreuve.

* Selon le décret de l'enseignement supérieur inclusif, l'octroi des aménagements raisonnables s'effectue sur base des besoins de l'étudiant préconisés par le spécialiste.



Liste d'aménagements raisonnables non reconnus !!!

Documents probants

- Spécialiste non-approprié (Ex: pas de médecin généraliste) ;
- Aménagements non-repris par le spécialiste ;
- Documents probants de plus de 2 ans.

Environnements

- Aménagements ayant un impact sur les tiers ;
- Aménagements disproportionnés d'un point de vue organisationnel et financier.

Évaluations et Travaux pratiques

- Aménagements contraires aux compétences visées ;
- Réduction de l'épreuve ;
- Aménagements entraînant la suppression d'une activité d'apprentissage ;
- Aménagements modifiant les modalités d'évaluation ;
- Aides et supports contraire aux objectifs visés ;
- Aménagements modifiant l'équité des conditions de passation ;
- Modification des délais (remise de TP et/ou étalement de la session).

